

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT POUR UN
DÉMÉNAGEMENT
ALLEE DE LA SOURCE À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2024 - A - ST 095

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature Allée de la Source 94190 Villeneuve-Saint-Georges,

CONSIDÉRANT la demande formulée par « Mme KUMMER » pour un déménagement le lundi 17 juin 2024 au droit du 8 Allée de la Source Villeneuve-Saint-Georges, il y a lieu de réglementer le stationnement sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1er : Le lundi 17 juin 2024 de 07h30 à 16h30 le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement au droit du 8 Allée de la Source 94 190 Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2 : Le lundi 17 juin 2024 de 07h30 à 16h30 le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 2 emplacements de stationnement au droit du 8 Allée de la Source 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Article 3 : Le permissionnaire sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements neutralisés.

Article 5 : Le stationnement ne devra pas gêner la circulation des piétons.

Article 6 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le passage des véhicules de toute nature sera temporairement suspendue au droit du 8 Allée de la Source à Villeneuve-Saint-Georges 94190, pendant la période précitée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis à la fourrière aux frais du propriétaire.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale
- Le demandeur
- Service logistique

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 07 JUIN 2024

Monsieur le Maire

